

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 19 décembre 2013

L'an deux mil treize, 19 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BASS Alain 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 9 votants : 9

Présents : Lydia ADAM, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Françoise DROUET, Ludovic VIOLETT, Jean Jacques BRUSCHINI, Alain BASS, Laurent CHALAVON, Marc VIDORET,

Absents : Martine CHAKER, Georges LAJARIGE, Valérie CHAZALET,

Excusés : Martine VINCENOT, Raphaël LIAUZU,

Secrétaire : Lydia ADAM

SEANCE OUVERTE A 20h40

Alain BASS informe le conseil que le maire, présent en mairie à 20h10 vient d'avoir un malaise et a dû regagner son domicile. Il présidera donc la séance en ses lieux et place .

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 Budget - Décision modificative n°1

L'adjointe aux finances rappelle que pour pouvoir prendre en compte certaines évolutions ainsi que certaines opérations d'ordre, il convient d'ajuster le budget communal 2013.

Lydia Adam, adjointe aux finances, en accord avec la commission des finances, propose l'inscription des crédits correspondants comme suit :

Fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
6534	Sécurité sociale	500		
617	Etudes et recherche	8900		
6227	Frais actes	3000		
6419	Rbt salaires		1700	
61523	Entretien voirie	6500		
61522	Entretien bâtiment	8700		
70311	Concession cimetièrre		400	
7381	Droits mutation		4500	
023	Virement investissement	-21000		
TOTAL		6600.00 €	6600.00 €	

investissement :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
021	Virement fonctionnement		-21000	
2111	Vente terrains		87000	
2111	Achat terrains	38000		
2188	Chaussette	48500		
2313 opé 21	Dépense passée fonct	-8700		
2313 opé 20	Dépense passée fonct	-11800		
2313 opé 20	Éclairage pub rte montoison	-13000		
2313 opé 31	Éclairage pub rte montoison	13000		

TOTAL		66 000.00 €	66 000.00 €
-------	--	-------------	-------------

L'adjointe aux finances rappelle que cette DM s'établit par redéploiement de crédits en dépenses de fonctionnement et s'équilibre à 66 000.00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Laurent Chalavon tient à préciser qu'il pense que la revente du terrain charrière fera payer à la commune une plus value.

L. Adam demande à ce que renseignement soit pris et une réponse apportée lors du prochain conseil.

JJ Bruschini constate que l'on redéploie 66000 euros non dépensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2 Budget - Restes à réaliser 2013

L'Adjointe aux finances rappelle que pour pouvoir dès le 1^{er} janvier 2014 payer des dépenses d'investissement, il faut établir la liste des restes à réaliser.

Après présentation en commission de finances, ils sont proposés comme suit :

Opération	Article	dépenses	recettes	Observations
	1678	60 000		Bourbousson
	20421	3 000		Subvention ANAH
	2111	102 000		Achat de terrain
	2111		147 000	Vente de terrain
	2158	450		Poste à souder
	2188	82 900		Chaussette
19 GS	2313	18 800		Divers travaux (dôme...)
20 voirie réseaux	2313	110 000		Marquage routier (3500) signalisation GS (2000) rue des écoles, rampe route d'Ourches, route d'Ourches, branchement forains Bourbousson (4000) ralentisseur (7500) accès piéton stade (Bret/Jouvet 6000)
21 bâtiment communaux	2313	33 000		Rampe église (1000) volets mairie (1746) vestiaires foot (5300) sono (4000)
31 EP	21538	18 000		Horloge programmation, éclairage entrée village route Montoisson

Laurent Chalavon souhaite qu'on lui fasse connaître le montant des dépenses pour le groupe scolaire sur le mandat.

Alain BASS répond que cela peut être fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

3 Tarifs communaux 2014

Le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs communaux pour l'année prochaine. Ils sont globalement reconduits.

CONCESSION CIMETIERE :

Concession trentenaire : 45.00 €/m2

CONCESSION COLUMBARIUM :

Concession trentenaire : 610.00 €

DROIT DE PLACE FORAINS :

Stand de 5 ml et + : 55.00 €
Stand de moins de 5 ml : 35.00 €
auto-skooter : 110.00 €
Forfait Forain/1 JOUR..... 25.00 €

DROIT DE PLACE DES MARCHANTS AMBULANTS :

Forfait annuel à raison d'une présence hebdomadaire : 50.00 €

Forfait à chaque présence : 10.00 €

LOCATION DE MATERIEL :

Tables : 3.00 €/l'unité
Bancs : 1.00 €/l'unité
Chaises : 0.50 €/l'unité

PUBLICITE DANS "LE NOUVEL UPIEN" journal d'informations villageoises

A partir du format 21x29.7 et pour 4 parutions :

Pavé publicitaire de 1/8 page : 85.00 €
Pavé publicitaire de ¼ page : 150.00 €
Pavé publicitaire de ½ page : 230.00 €

En cas d'insertion en cours d'année, ces montants seront proratisés en fonction du nombre de parutions restantes.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Cotisation Adhérent de plus de 18 ans..... 8.00 €
Gratuité pour les moins de 18 ans
Remplacement après perte de la carte d'adhérent 2.00 €
Retards dans le rendu des documents empruntés : 1.50 €pour le second rappel
Impression de documents au delà de 3 pages et dans la limite de 50 pages 0.10 €/la page

FOURNITURE ET GRAVAGE DE CD PLU

Gravage : 5 € Frais d'envoi 5 €

LOCATION SALLE DES FETES

	Association ayant Son siège à Upie	association extérieure
2 manifestations par année civile (**):	gratuit	sans objet
Location un jour semaine.....	70.00 €	345.00 €
Location week-end.....	116.00 €	575.00 €
Réveillon Saint Sylvestre.....	500.00 €	1 600.00 €

	Particuliers Upiens (*)	Particuliers extérieurs
Location un jour semaine	230.00 €	345.00 €
Location week-end.....	350.00 €	575.00 €
Réveillon Saint Sylvestre.....	1 100.00 €	1 600.00 €

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 58 € à tout occupant.

(*) *Le tarif préférentiel réservé aux particuliers upiens est appliqué pour une seule réservation par année civile.*

(**) *Sauf cas particuliers décidés par le Conseil municipal*

LES TARIFS "WEEK-END" S'ENTENDENT POUR UNE DUREE DE LOCATION COMPRISE ENTRE LE VENDREDI 11 H 30 ET LE LUNDI MATIN A 8 H 30 avec états des lieux obligatoires.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX AUTRES QUE LA SALLE DES FETES

Associations ayant leur siège à Upie : 2 locations à titre gratuit par an- au delà 25.00 € par jour d'occupation.

Particuliers Upiens : 55.00 €par jour

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 20 €à tout occupant.

Bruno Peyrin précise qu'il a beaucoup de remarques sur le prix du chauffage pour la location de la salle des fêtes qui semble très élevé. Il ne comprend pas pourquoi la commune fait payer le chauffage systématiquement sur la période d'octobre à mars alors que les locataires ne le mettent pas forcément.

Ludovic VIOLLET souhaiterait que le prix du chauffage soit baissé voir même supprimé.

Alain BASS répond que les charges de chauffage sont très élevées sur la salle des fêtes et que ce montant n'est pas du tout surévalué au contraire.

Jeanie GIRES tient à préciser que les livraisons de gaz continuent à se faire pendant les temps scolaires, et que pour le montant des dépenses qui est exponentiel, tout le monde est responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention (B. Peyrin) , DECIDE :

❖ d'approuver les tarifs communaux 2014 tels que présentés ci-dessus.

4 Entretien éclairage public 2014

Le 1er Adjoint rappelle qu'une consultation a été lancée le 28 octobre 2013 pour attribuer les travaux d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2014. 5 entreprises ont été consultées, 1 a présenté une offre, l'entreprise INEO pour un montant de 4 503.40 €HT par an.

Les membres du conseil municipal regrettent qu'il n'y ai pas eu plus de réponses de la part des entreprises consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir la proposition de l'entreprise INEO pour un montant de 4 503.40 €HT

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'entreprise INEO pour assurer l'entretien de l'éclairage public en 2014
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 Cession de terrain à M. Sacchetti

Le 1^{er} Adjoint indique que Mr SACCHETI a sollicité la cession d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle communale ZW 170, acquise à Mme Charrière, afin d'agrandir son jardin.

Après négociation, il est proposé de lui céder un **triangle de 90 m²**, et rétrocession à la commune d'un triangle de 7,11 m² en bord de voie communale aux fins d'alignement, selon plan de division ci annexé.

Le prix à verser par Mr Sacchetti à la commune serait de **7 000€**, soit, pour $90 - 7,11 = 82,89$ m², soit un prix moyen de 84,45€/m². Les frais d'acte sont à charge de M. Sacchetti, les frais de bornage à celle de la commune.

JJ Bruschini observe que la vente de ce petit morceau de terrain modifie la forme du terrain et que cela risque de le rendre difficile à vendre.

Alain Bass précise que la modification est légère et ne change pas sensiblement la forme de la parcelle restante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la cession ci-dessus aux conditions proposées, conformément au plan de division ci-annexé, et d'autoriser le maire à signer tous actes notariés et autres utiles à sa mise en œuvre.

6 Acquisition terrain Arthaud pour chemin piéton

Le 1^{er} Adjoint indique que des négociations amiables ont été conduites avec Mr Arthaud, aux fins de permettre à la commune d'acquérir un passage le long du ruisseau de Bachassol pour terminer le cheminement piéton inscrit au PLU et au schéma directeur des voies piétonnes.

Un accord amiable est possible sur les bases suivantes :

- cession à la commune d'une bande de terrain le long du ruisseau de 4 à 4,5 m de large maximum, sur environ 48 m de long, soit environ 216 m², pour un forfait de **3 000€**
- engagement par la commune de mettre en place à sa charge une clôture, composée d'un mur de 0,80 m surmonté d'un grillage vert rigide de 1 m de haut.
- frais d'acte et de bornage à charge de la commune.

Le 1^{er} Adjoint propose de donner accord à cette acquisition dans les conditions demandées ci-dessus. Elle précise que c'est le dernier tronçon actuellement non propriété de la commune. Cette acquisition permettra de créer un chemin piéton continu dans le quartier, allant de chez M. Arthaud à la route d'Ourches – au droit lotissement Le Parc.

JJ BRUSCHINI trouve que cela représente beaucoup d'argent engagé. Il pense qu'il serait préférable de donner la priorité aux pistes cyclables plutôt qu'aux chemins piétons.

Laurent CHALAVON et Lydia ADAM s'interrogent sur le coût de reconstruction du mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention (F. Drouet), DECIDE :

- ❖ d'approuver **l'acquisition d'une partie du terrain Arthaud sus cité** en vue de création d'un chemin piéton, au prix global et forfaitaire de **3 000€**

- ❖ de s'engager à réaliser une clôture dans les conditions sus-citées, pour séparer le chemin piéton public à venir du terrain de Mr Arthaud (reste de la parcelle ZW77)
- ❖ de donner délégation au maire pour préciser l'implantation exacte du chemin et de l'emprise à acquérir
- ❖ d'autoriser le maire à réaliser l'acquisition ci-dessus aux conditions proposées, et d'autoriser le maire à signer tous actes notariés et autres utiles à sa mise en œuvre .

7 Convention rue des Pêcheurs M. Larbi

Le 1er Adjoint rappelle que le conseil a lancé l'étude de l'aménagement de la rue des Pêcheurs fin 2012. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude SED – M. Kerwiller- dans le cadre de notre marché à bon de commande.

L'avant projet a été présenté aux riverains et ne pose pas de difficultés particulières, sauf au droit de la maison de M. LARBI, située au carrefour rue des Pêcheurs- rue St Jean.

En effet, le projet impose un élargissement en ce secteur, pour plus de sécurité.

Après négociation amiable, Mr Larbi propose de donner son accord à cette opération dans les conditions suivantes :

- cession amiable par Mr Larbi à la commune de la bande de terrain nécessaire à l'emprise (largeur du futur trottoir) au prix de 80€/m², frais d'acte à charge de la commune
- reconstruction par la commune d'un mur de clôture de 1,80m de haut , dont 0,80 m en mur plein crépi, et 1 m en bardage de lattes horizontales en bois, et repose du portail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver les principes d'acquisition ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer la convention d'accord amiable correspondante à intervenir entre commune et M. Larbi, la réalisation étant conditionnée à la réalisation effective de l'aménagement de la rue des Pêcheurs.

8 Transfert voirie ADIS Barthalène

Le 1er Adjoint indique que le lotissement Barthalène a été réalisé par la société ADIS en 2004/ 2005 en concertation avec la commune. Il était alors convenu que la société ADIS remettrait les voies et réseaux à la commune, ainsi que certains délaissés de terrains.

Les travaux sont achevés depuis, et la remise des réseaux reste à réaliser, en application de la délibération du 27 août 2007.

L'usage de la voirie est aujourd'hui bien public, et le réseau d'assainissement permet le raccordement du quartier haut, situé au sud du lotissement.

Il convient donc de régulariser la situation au plus tôt, ainsi que l'a confirmé notre bureau d'étude le BEAUR, dans le cadre de notre démarche de classement de la voirie communale actuellement en cours.

Les PV de réceptions, plans de recollement, ont été remis à la commune le 16 novembre 2013, suite à notre demande. La réalisation des réseaux s'est faite en conformité avec les normes techniques en vigueur pour ce type d'équipement. La voirie est en bon état.

Le 1er Adjoint propose d'accepter l'intégration de la voirie du lotissement Barthalène dans la voirie communale, et de l'autoriser à signer la convention correspondante, avec les conditions suivantes :

- les frais d'actes de transfert sont à charge de ADIS
- la voirie et les parkings sont remis à la commune
- les réseaux humides seront à remettre aux collectivités compétentes : eaux usées et pluviales à la communauté d'agglomération, eau potable au SIE du Sud Valentinois

- parcelles AC 423, 424, 435 à rétrocéder à la commune à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver l'intégration dans la voirie communale des voies du lotissement Barthalène
- ❖ d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec ADIS , et si besoin L'agglo et le SIE du Sud Valentinois pour permettre sa mise en œuvre dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous actes notariés ou administratifs nécessaires à leur application

Etant précisé que ces voiries seront classées dans le domaine public communal dès leur remise.

9 Demande de subvention DCP terrain Naceur

Le 1er Adjoint rappelle que le conseil a délibéré le 23 septembre 2013 pour donner son accord à l'acquisition du terrain Naceur, pour permettre la réalisation future d'équipements publics de type jardin public et city-parc.

Le coût de cette acquisition est globalement de 90 000 €, dont 88 000 d'acquisition et 2 000 de frais d'actes.

Le compromis a été signé, et la signature de l'acte est en préparation.

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention du département au titre de la DCP 2014, au taux de 35%, soit 31 500 €

Elle propose au conseil de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ confirme son accord pour l'acquisition du terrain Naceur, soit 1613 m² à 55 €/ m² soit un coût global d'opération de 90 000 €
- ❖ sollicite le conseil général de la Drôme pour l'octroi d'une subvention au taux de 35% dans le cadre de la DCP 2014.

10 Demande de subvention DCP programme voirie 2014

Le 1er Adjoint indique que la commune devrait pouvoir obtenir une subvention pour son programme de voirie 2014, dans la limite de 40 000€ ht de travaux aidés, au taux de 35%, soit une aide de 14 000€

Elle propose donc au conseil d'approuver la réalisation d'un programme de voirie en 2014 à hauteur de 40 000€ht minimum, et de solliciter l'aide du département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver d'approuver la réalisation d'un programme de voirie en 2014 à hauteur de 40 000€ht
- ❖ sollicite le conseil général de la Drôme pour l'octroi d'une subvention au taux de 35% dans le cadre de la DCP 2014.

11 Demande de subvention DCP aménagement rue des pêcheurs

Le 1er Adjoint rappelle que le conseil a lancé l'étude de l'aménagement de la rue des Pêcheurs fin 2012. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude SED – M. Kerwiller - dans le cadre de notre marché à bon de commande.

L'avant projet a été présenté aux riverains et ne pose pas de difficultés particulières.

Le coût prévisible de l'opération est de 200 000€ht dont :

- travaux :..... 184 810.00 €
- frais divers :..... 4 100.00 €
- honoraires..... 11 090.00 €

L'opération n'a pas été programmée en 2013, dans l'attente du projet concomitant d'enfouissement des lignes ERDF et TELECOM, que nous avons demandé au SDED d'étudier. Celui-ci est en cours, et devrait pouvoir être présenté au conseil de Upie en 2014.

Ce type de projet est éligible à l'aide du département au taux de 35% dans le cadre de la DCP.

Toutefois, au vu du nombre important de dossiers prêts pour 2014 lors de la réunion de concertation des maires du canton qui s'est tenue le 13 décembre dernier, il a été convenu que la commune de Upie renonçait à déposer ce dossier pour 2014, mais serait prioritaire pour une aide en 2015.

Il convient donc d'en programmer la réalisation fin 2014 ou début 2015.

Dans ce cadre, il y a possibilité de prendre rang dès maintenant pour l'octroi d'une subvention du département au taux de 35% dans le cadre de la DCP 2015.

Le 1er Adjoint propose donc de solliciter une subvention du département au titre de la DCP 2015.

Laurent CHALAVON pense qu'il était plus urgent de sécuriser la route de Montoisson plutôt que d'améliorer le chemin des pêcheurs.

Alain Bass indique que la mise en sécurité de la route de Montoisson est déjà engagée, avec une commande en cours d'une extension de l'éclairage public, qui sera suivie de la pose d'un ralentisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention (L.Chalavon), DECIDE :

- ❖ d'approuver la réalisation du projet d'aménagement de la rue des pêcheurs, pour un coût global prévisible de 200 000€ht, et l'APS correspondant présenté par SED
- ❖ sollicite le conseil général de la Drôme pour l'octroi d'une subvention au taux de 35% dans le cadre de la DCP 2015.

12 Questions Diverses

- **Rythmes scolaires** Bruno PEYRIN précise que lors de la dernière réunion de concertation un accord s'est établi pour 1h le lundi et le jeudi et 1/2h le mardi et le vendredi, cela permettra de proposer des activités de 1h.

JJ Bruschini et Laurent CHALAVON ne trouvent pas cet aménagement adapté.

Lydia Adam demande qui a participé à cette réunion. B. Peyrin précise qu'il était présent ainsi que le maire et J. Gires, des représentants des parents d'élèves ainsi que les enseignants et l'inspectrice d'Académie et il confirme que ce rythme donnait satisfaction à tous les participants et qu'il n'y a plus à revenir dessus.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) auront lieu le mercredi en fin de matinée pour l'école élémentaire et les autres jours en fin de matinée pour l'école maternelle et le CP.

SEANCE LEVEE A 22h30.

Le Secrétaire,

Le 1^{er} Adjoint,

Lydia ADAM

Alain BASS